



INSTITUTION ADOUR
Etablissement Public Territorial de Bassin
Hautes-Pyrénées - Gers - Landes - Pyrénées-Atlantiques

Programme d'actions de prévention des inondations de l'agglomération dacquoise

Comité de pilotage animation n°4 – 8 décembre 2022



RÉGION
Nouvelle-Aquitaine



UNION EUROPÉENNE

***La Nouvelle-Aquitaine et L'Europe
agissent ensemble pour votre Territoire***



MACS
Communauté de communes
Maremne Adour Côte-Sud



Communauté de Communes
du Pays Tarusate

GRAND DAX
AGGLOMÉRATION

**TERRES DE
CHALOSSE**
communauté de communes



**PRÉFET
DES LANDES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

1 - Bilan des actions menées en 2022

2 - Révision à mi-parcours et perspectives pour 2023



1 - Bilan des actions menées en 2022



ACTIONS SENSIBILISATION

➤ (1.1) Plateforme en ligne : en cours de réalisation ✓

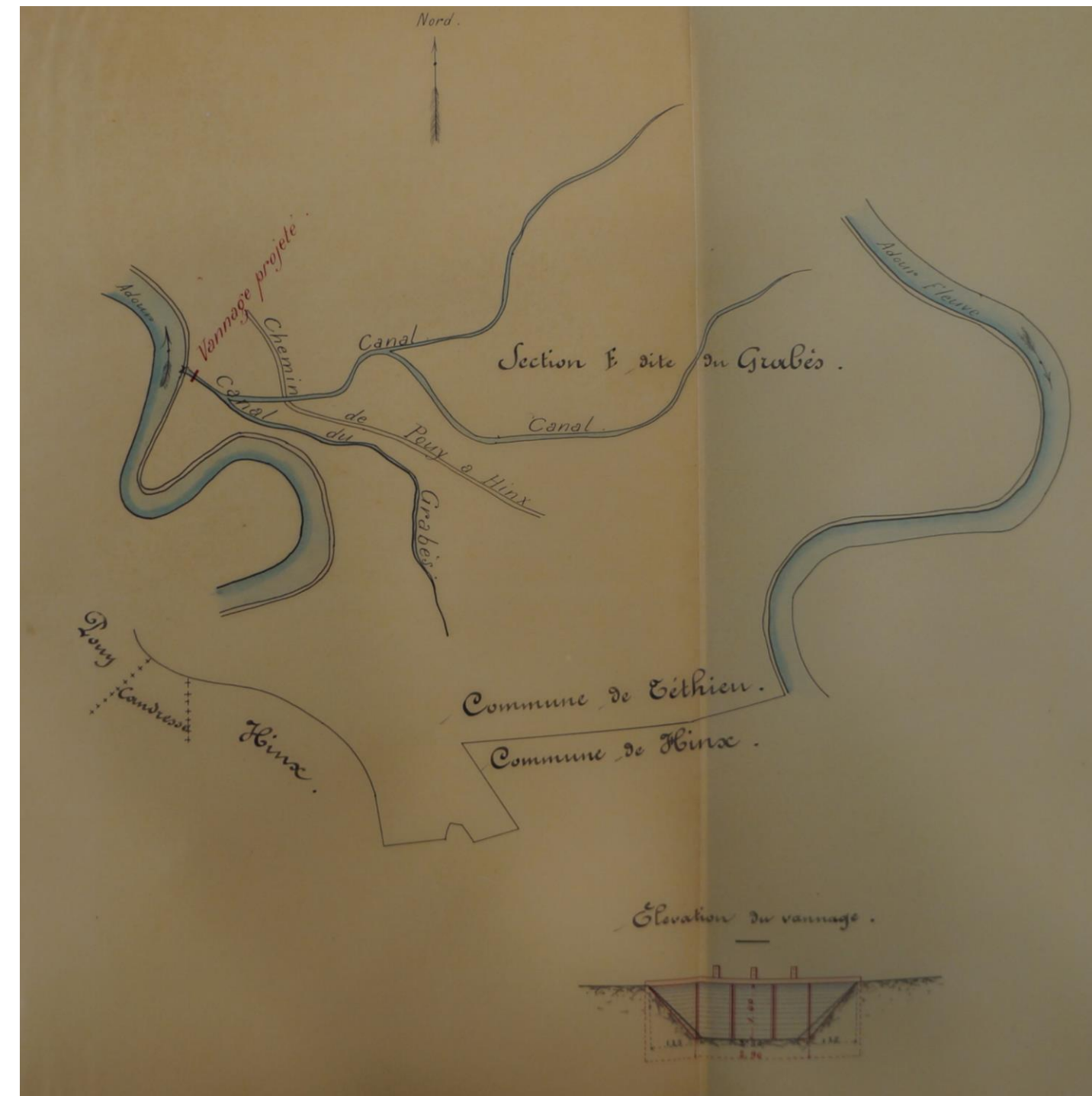
[Maquette 1](#)

[Maquette 2](#)



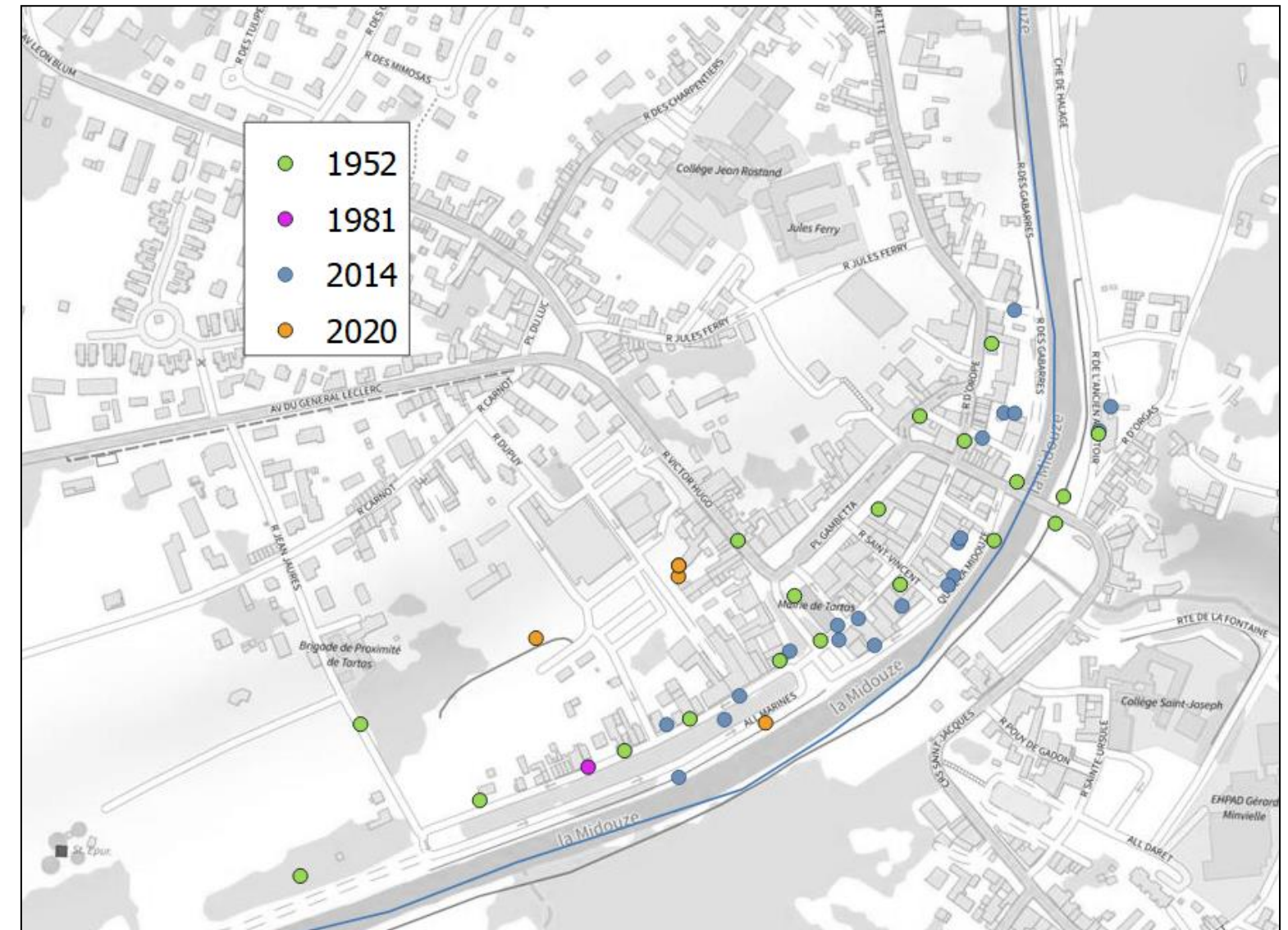
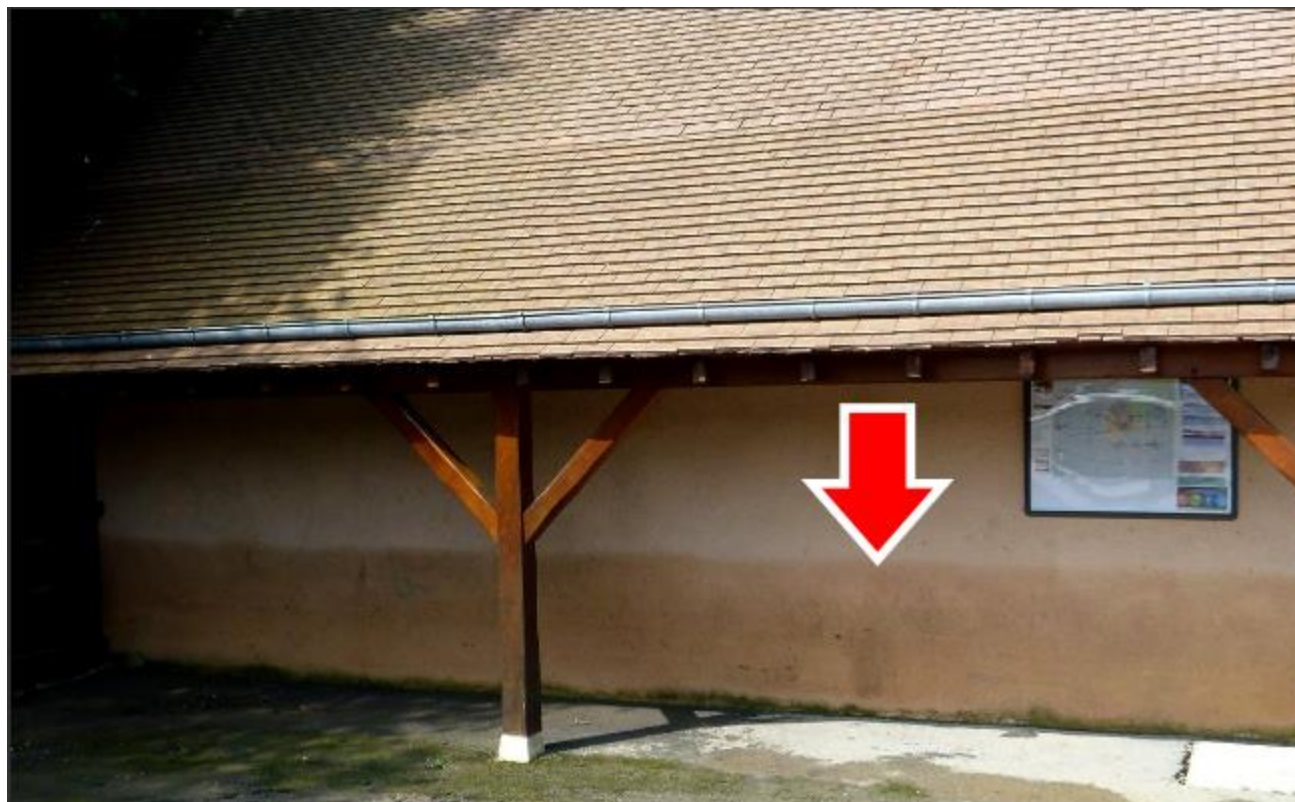
AMÉLIORATION DE LA CONNAISSANCE

- ▮ (1.2) Recueil de données : étude de l'évolution de l'Adour et ses affluents en cours ✓



AMÉLIORATION DE LA CONNAISSANCE

- (1.3) Protocole post-crue : élaboration d'une trame avec la DDTM et le service de prévision des crues (SPC)



ACTIONS COMMUNALES

- (1.5) Repères de crue : consultation des entreprises en cours (17 repères prévus) ✓



REPÈRES DE CRUES HISTORIQUES

C'est quoi un repère de crue ?
C'est un témoin des crues historiques qui matérialise la hauteur atteinte par une inondation. Ces repères permettent de garder en mémoire les événements passés et ainsi de renforcer la culture du risque. Ils sont également utilisés pour élaborer les cartes de zones inondables.

Date de la crue : Février 2021
Hauteur de la crue : Niveau atteint par les eaux
Origine de la crue : L'Adour

Les inondations du parking des berges
La création du balcon de l'Adour, offrant une vue sur le fleuve, a permis la construction du parking des berges sur les anciens quais, peu valorisés. Situé en zone inondable, ce parking a été conçu spécifiquement pour s'adapter aux crues : murs ouverts pour ne pas contraindre l'écoulement des eaux, équipements étanches (éclairages, portes...), barrage mobile au niveau de l'entrée centrale, bornes haute pression pour le nettoyage après les crues, etc.
L'Adour entre dans le parking lorsqu'elle atteint la cote de 3 mètres à l'échelle de crue située sous le Vieux-Pont. Les usagers sont prévenus bien en amont pour permettre le retrait des véhicules.

Réalisation graphique : lum-r.fr

Logos: Europe, Région Nouvelle-Aquitaine, Préfet des Landes, MACS, Grand Dax Agglomération, Terres-Chalosse, Institution Adour, PAPI Agglomération Bacquiosse.



ACTIONS SENSIBILISATION

▢ (1.6) Charte graphique : réalisée ✓

Panneaux informatifs : consultation des entreprises en cours ✓

Interventions scolaires : prises de contact avec deux collèges ✓

L'INONDATION & VOUS
Les clapets

Éléments récurrents du paysage des barthes de l'Adour, les clapets sont des éléments essentiels à la gestion des inondations et de l'écosystème barthais!

Objectif vidange !

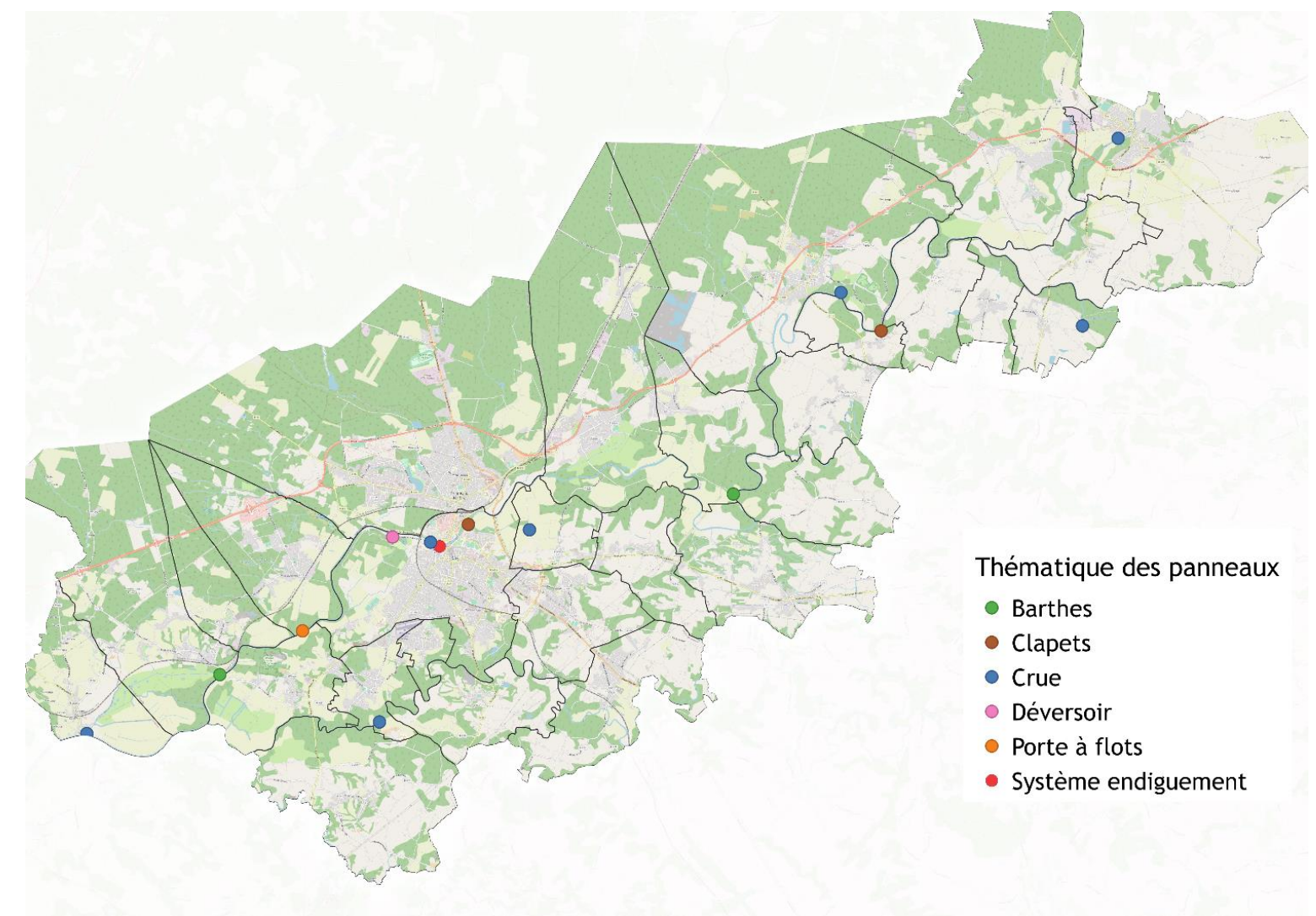
Les clapets permettent de protéger les barthes (et notamment les parcelles agricoles) de la marée montante et des petites crues, en se fermant lors de la montée des eaux. Pour les inondations de plus grande ampleur qui vont surverser dans les zones inondables, ces dispositifs permettent de vider l'eau stockée dans les barthes une fois la crue passée grâce à un différentiel de pression qui permet aux clapets de s'ouvrir.

L'avantage des clapets est qu'il s'agit d'un mécanisme automatique ! Il n'y a pas besoin d'intervention humaine pour les faire fonctionner. En revanche, une surveillance par temps sec est nécessaire afin de s'assurer que rien n'obstrue les ouvertures (branches par exemples).

Plus d'info sur : www.inondation-barthes.com

Réalisation graphique : lum-n.fr

Logos: Nouvelle-Aquitaine, Préfet des Landes, MACS, GRAND DAX, TERRES CHALOSSE, PAPI, INSTITUTION ADOUR



AMÉLIORATION DE LA CONNAISSANCE

➤ (1.9) Etude sur la digue MRD10 : terminée ✓

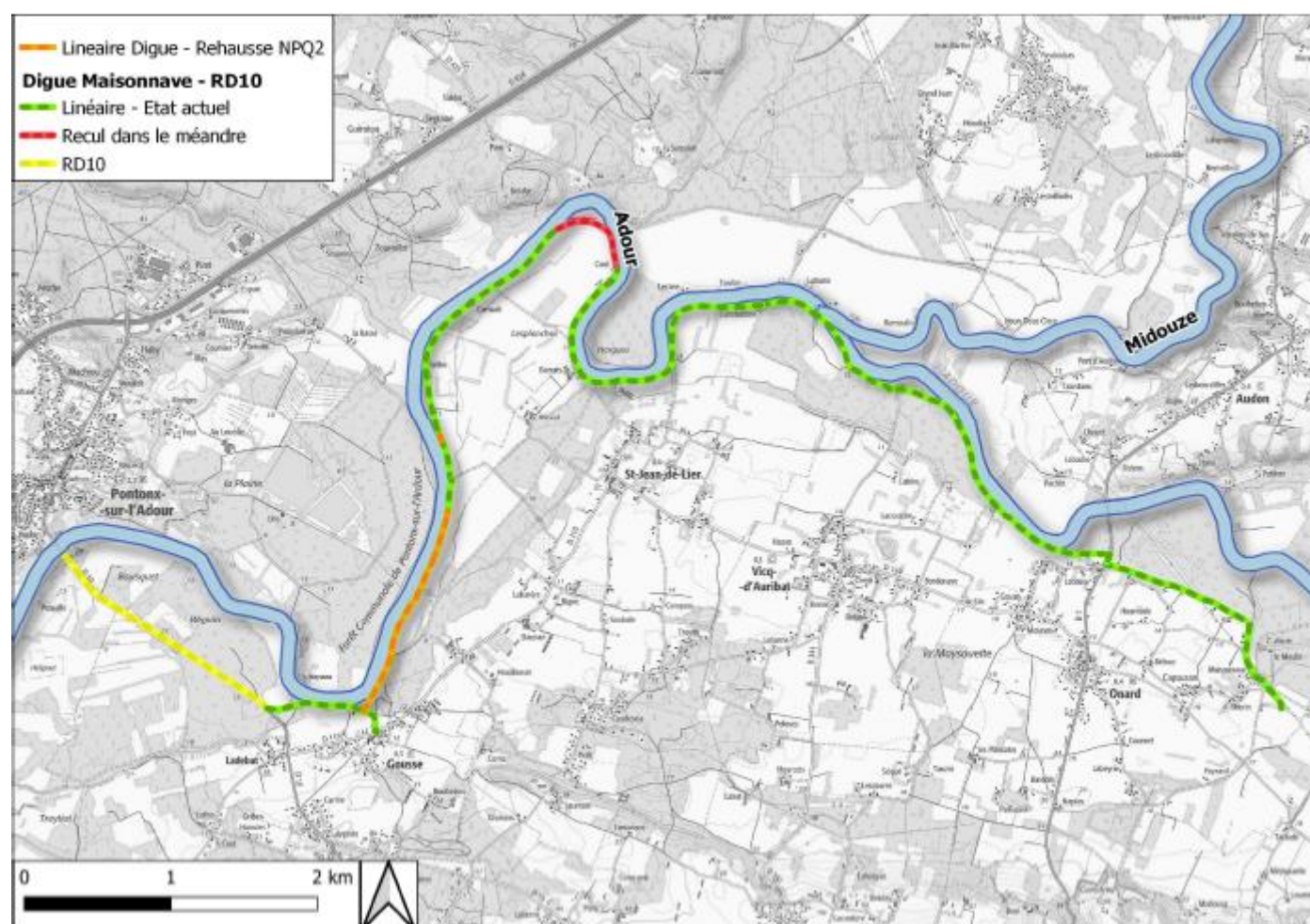


Figure 2 - Linéaire de digue pour lequel une rehausse est nécessaire afin d'atteindre le niveau de protection Q2

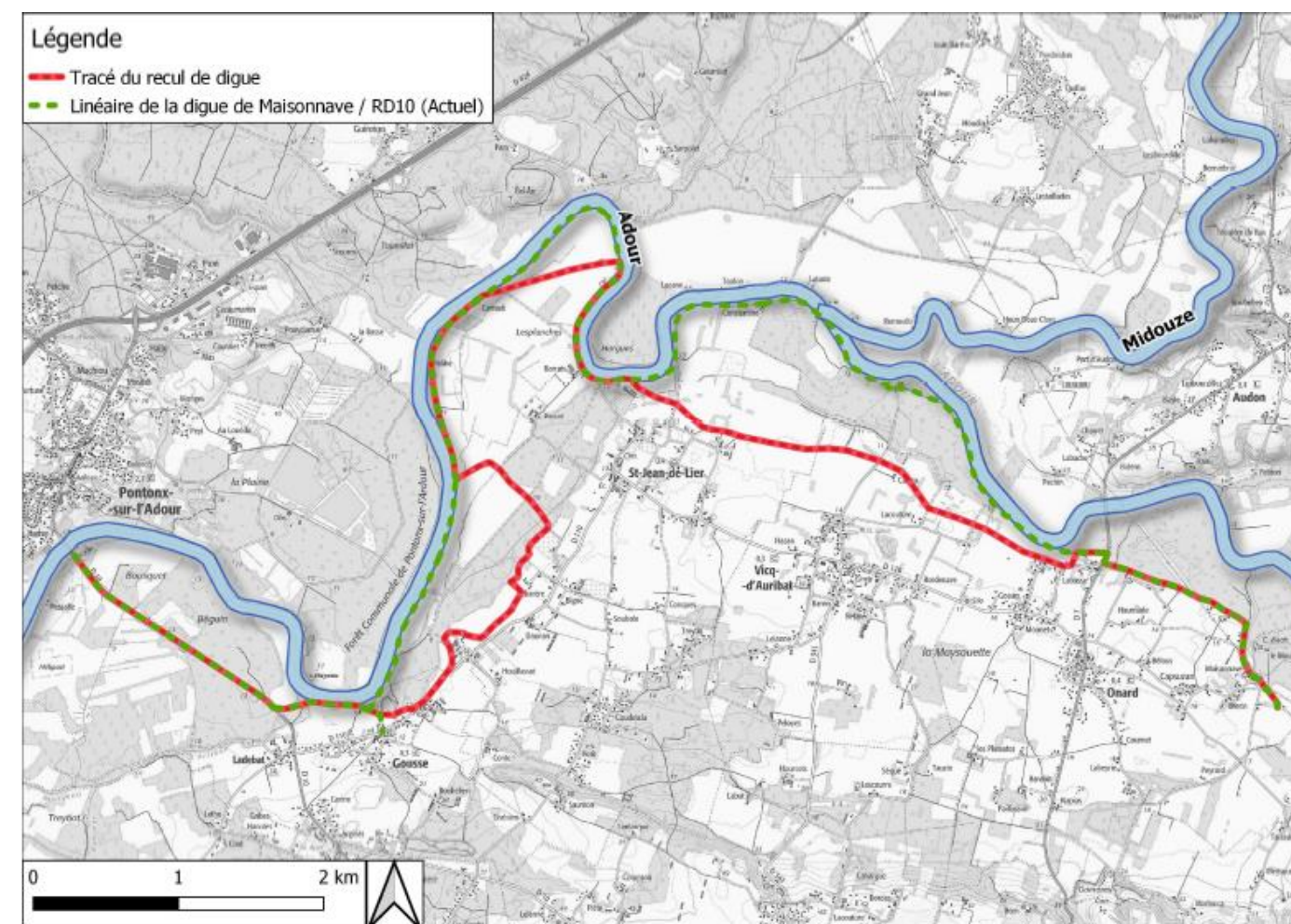
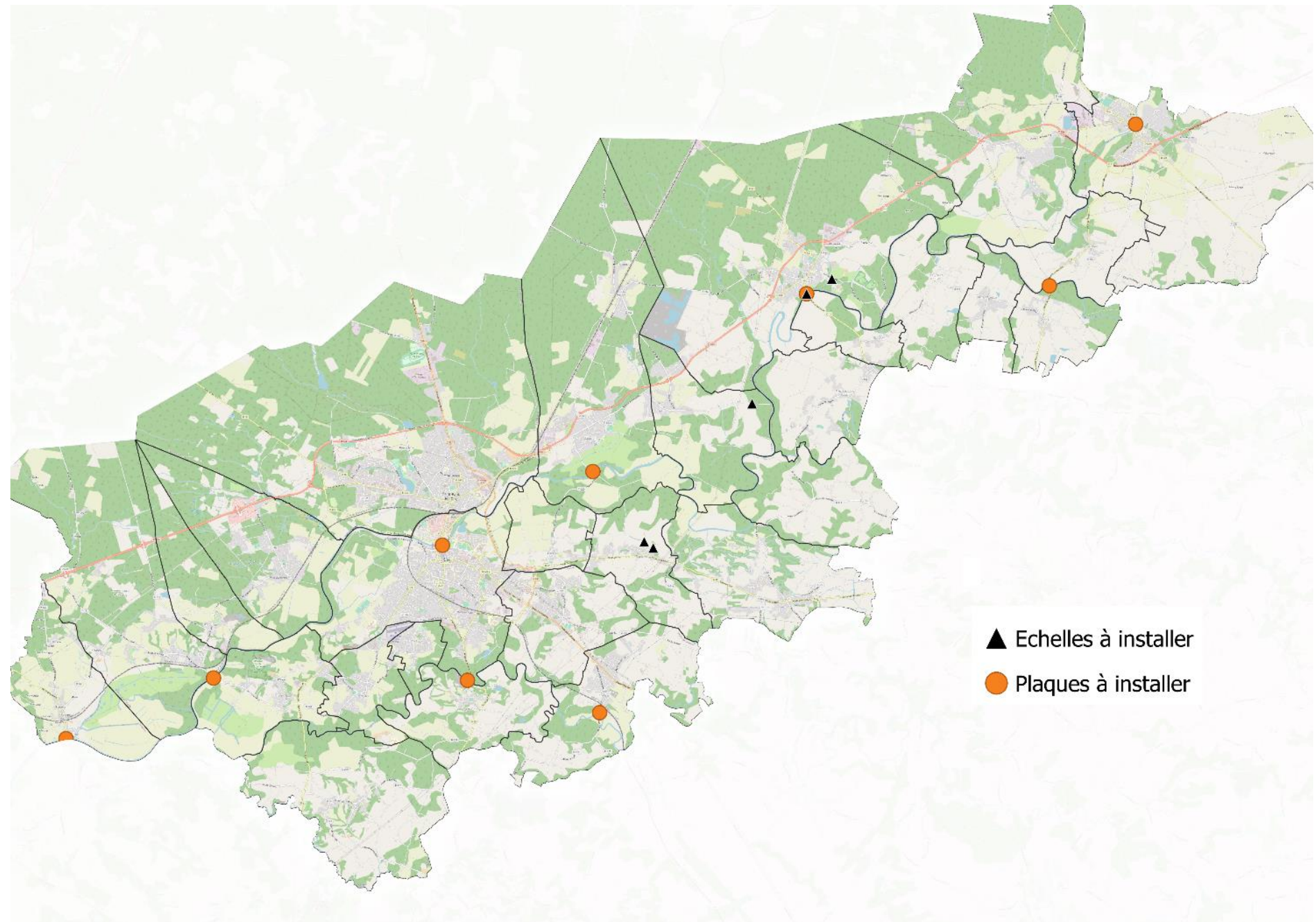


Figure 2 - Recul de la digue au plus près des enjeux

SURVEILLANCE DES CRUES

- (2.2) Pose d'échelles limnimétriques : consultation des entreprises en cours ✓



URBANISME

(4.2) Étude d'outils d'acquisition de biens en ZI : terminée ✓

LES OUTILS ACQUISITION AMIABLE L'Acquisition Amiable

Type de milieu

Les Acteurs

- Le Maire
- Le Conseil Municipal
- Le service des domaines
- Éventuellement le notaire

Les +

- Procédure simple.
- Mieux perçue par la population.
- Particulièrement adaptée aux petites communes où les échanges sont plus directs et plus informels.
- Maîtrise du prix dans la limite de l'évaluation des domaines lorsqu'elle est sollicitée.
- Permet de négocier les conditions de la vente.

Textes de référence

- Code général de la propriété des personnes publiques : articles L.1111-1 à L.1111-5
- Avis des domaines : articles L. 1311-9 à L. 1311-12 du CGCT
- Acte authentique : article L. 1311-13 du CGCT

Les -

- Nécessite d'aller à la rencontre de chaque propriétaire et négocié.
- Implique une bonne connaissance du marché.
- Ne peut aboutir que si le propriétaire est vendeur.

Les collectivités locales peuvent faire l'acquisition de biens immobiliers selon des procédés de droit privé.

Ces acquisitions font l'objet de contrats civils, dont la passation est assujettie à des formalités administratives.

- Aux termes de l'article L. 2122-21 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), c'est le Maire qui procède à l'acquisition de biens immobiliers, sous le contrôle du conseil municipal.
- Conformément aux dispositions de l'article L. 2241-1 du CGCT, le conseil municipal délibère sur les opérations immobilières effectuées par la commune.

Bon à savoir

- Aux termes de l'article L. 1311-13 du CGCT, les Maires sont habilités à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers.

L'initiative peut venir du propriétaire ou de la collectivité.

Modalités et seuils de saisine

<https://immobilier-etat.gouv.fr/avis-domainial-formulaire-en-ligne-notice>

La consultation de France-Domaine par les communes est obligatoire pour les projets d'acquisitions d'immeubles ou de droits réels immobiliers (à partir de 180 000 euros HT). Il s'agit d'un avis simple, la commune peut donc procéder à une transaction en retenant un prix différent de la valeur déterminée par l'avis domanial mais la motivation de la délibération doit, notamment, porter sur le prix.

Si la décision n'est pas justifiée, elle pourra être annulée par le Juge administratif comme entachée d'une erreur manifeste d'appréciation.

Ainsi, le Conseil d'État a considéré que la vente d'un bien « consentie à un prix très inférieur à l'estimation du service des domaines (...) avait été illégalement décidée ».

Aucun des textes du CGCT ne prévoit formellement que l'avis de France-Domaine soit annexé à la délibération, mais elle doit en revanche le viser expressément.

Cas de l'acquisition à titre onéreux : 4 étapes

1 Phase préalable

- Contact avec le propriétaire.
- Identification des biens et affichage du prix attendu par les deux parties.
- Saisine par courrier du service France Domaine pour avis sur les conditions financières.
Avis rendu sous un délai d'un mois.
- Négociation du prix : opportunité de faire connaître la stratégie foncière de la commune et intérêt d'un référent communal comme interlocuteur unique auprès des propriétaires.
- Obtention d'un accord.
- Délibération du conseil municipal, actant la décision et les modalités de la transaction (dont le prix).

Mesures de publicité et transmission au Préfet.

3 Phase exécutoire : transfert de propriété & paiement

- Transfert de propriété à la commune dès la signature de l'acte de vente et entrée immédiate des biens dans le domaine public (publication au Service de Publicité Foncière). Sauf en cas de clause de réserve de propriété, où le transfert n'est effectif qu'après paiement total.
- Paiement par comptable public sur présentation des pièces justificatives.

2 Phase de vente : acte authentifiant l'acquisition

- Possibilité de signature d'un avant-contrat à titre d'engagement, assorti ou non de conditions suspensives (ex : étude de pollution) :
 - soit promesse de vente unilatérale où seul le vendeur s'engage,
 - soit compromis de vente (ou promesse de vente synallagmatique) où les 2 parties s'engagent à une vente ferme ;
- Acte authentique de vente soit en la forme notariée (authentifié par un notaire); soit en la forme administrative (authentifié par le Maire).


4 Phase de rendu des comptes : bilan annuel et administratif

Chaque année (pour les communes de plus de 2 000 habitants), le Conseil Municipal prend une délibération présentant le bilan des acquisitions et cessions.
(Source : guide pratique du Code Général des Propriétés de la Personne Publique)

RÉDUCTION DE LA VULNÉRABILITÉ

 (5.1) Réalisation de diagnostics de vulnérabilité : ✓
en cours (13 dossiers déposés)

VULNÉRABILITÉ HUMAINE

 **Vulnérabilité faible**


En cas de crue de référence, le logement peut prendre moins de 10 cm d'eau. De plus un niveau refuge (étage) est disponible et un hélitreuillage est possible depuis ce dernier. En revanche, l'accessibilité à pied pour les secours n'est pas possible en raison des fortes hauteurs d'eau sur la parcelle.

VULNÉRABILITÉ ÉLECTRIQUE

 **Vulnérabilité moyenne**

En cas de crue de référence, le tableau électrique principal situé au RDC n'est pas touché par les eaux. Des prises hautes sont susceptibles d'être atteintes. Celles-ci étant déjà à plus d'un mètre du plancher, il ne sera pas préconisé de réhausse supplémentaire.

VULNÉRABILITÉ STRUCTURELLE

 **Vulnérabilité forte**

En cas de crue de référence, la parcelle au droit du bâtiment est inondée à plus 161cm.

Le niveau affecté par l'inondation est composé de mur en pierre. La vulnérabilité structurelle interne de ce niveau est donc forte. A l'extérieure le niveau d'eau est d'une hauteur telle que la structure des murs est impactée /fortement (affouillement, fragilisation).

La localisation du bien se trouvant à proximité le lit mineur de l'Adour, une fragilisation des fondations par un soulèvement de la dalle est possible.

VULNÉRABILITÉ CLIMATIQUE

 **Vulnérabilité forte**

En cas de crue de référence, un cumulus est touché par les eaux. La détérioration de ce matériel peut augmenter le coût des dommages et rallonger le délai de retour à la normale.

1 INSTALLER DES BATARDEAUX

MESURE RECOMMANDÉE - SUBVENTIONNÉE

PRÉCONISATIONS

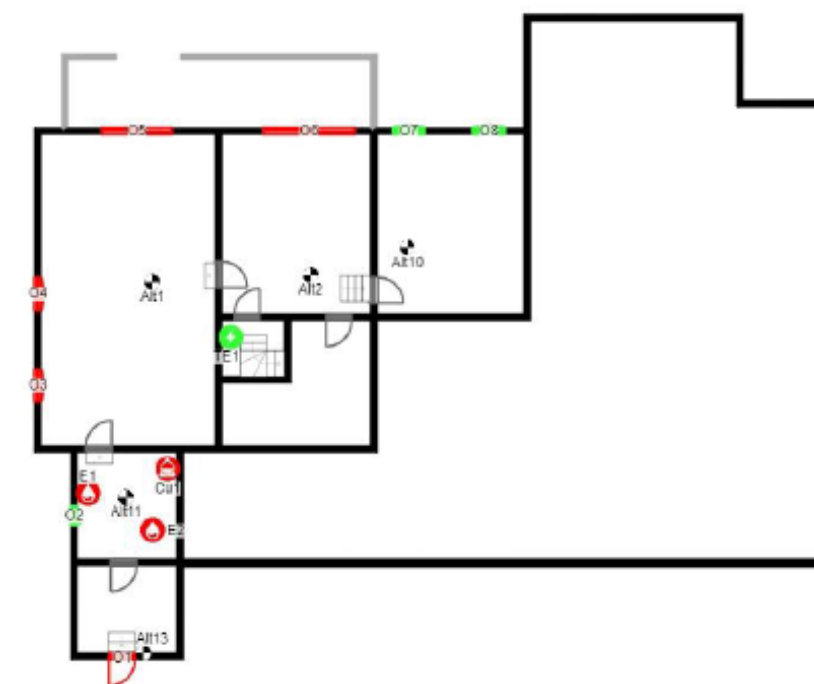
En cas de survenue d'une crue de référence, 3 ouvertures au rez-de-chaussée de l'habitation sont atteintes par les eaux.

La pose de batardeaux vise à retarder l'intrusion des eaux dans le logement. Leur hauteur est limitée à 80 cm, afin de permettre leur franchissement par les secours et d'éviter une différence de pression trop importante entre l'intérieur et l'extérieur.

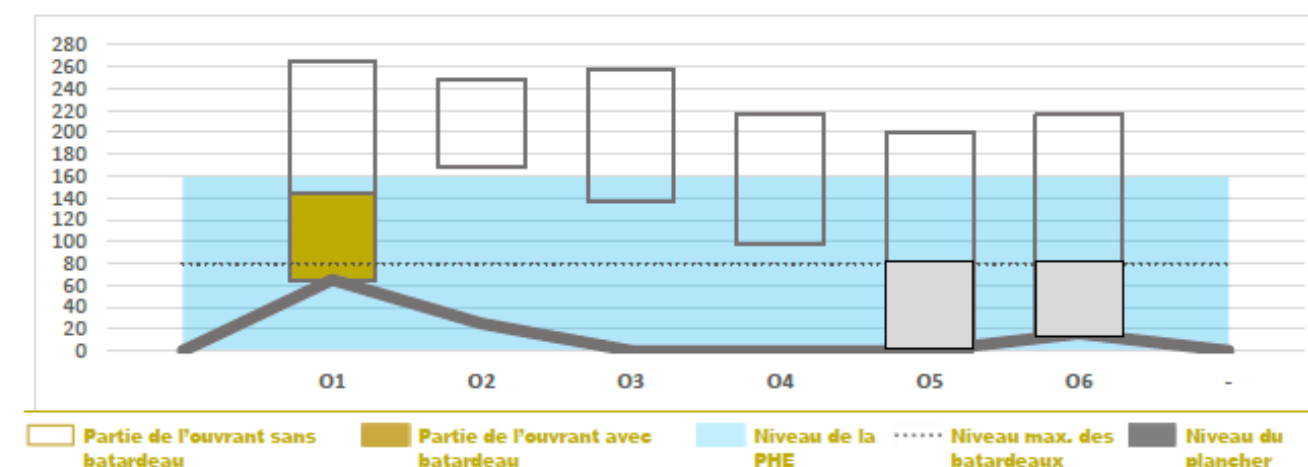
Il est préconisé de poser 1 batardeau pour les ouvertures O1 à 80 cm (voir schéma ci-dessous).

La pose de batardeaux sur les ouvrants O5 et O6 ne sera pas préconisée. Le bénéficiaire en a déjà fait poser sur ces deux ouvrants, par un professionnel.

PLAN



SCHEMA DES BATARDEAUX A POSER SUR L'HABITATION



OUVRAGES DE PROTECTION

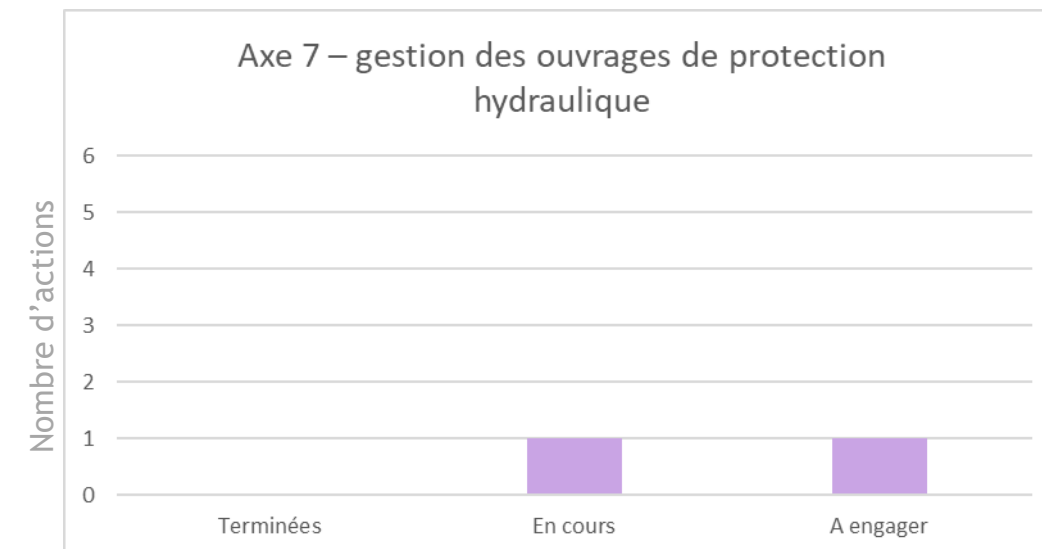
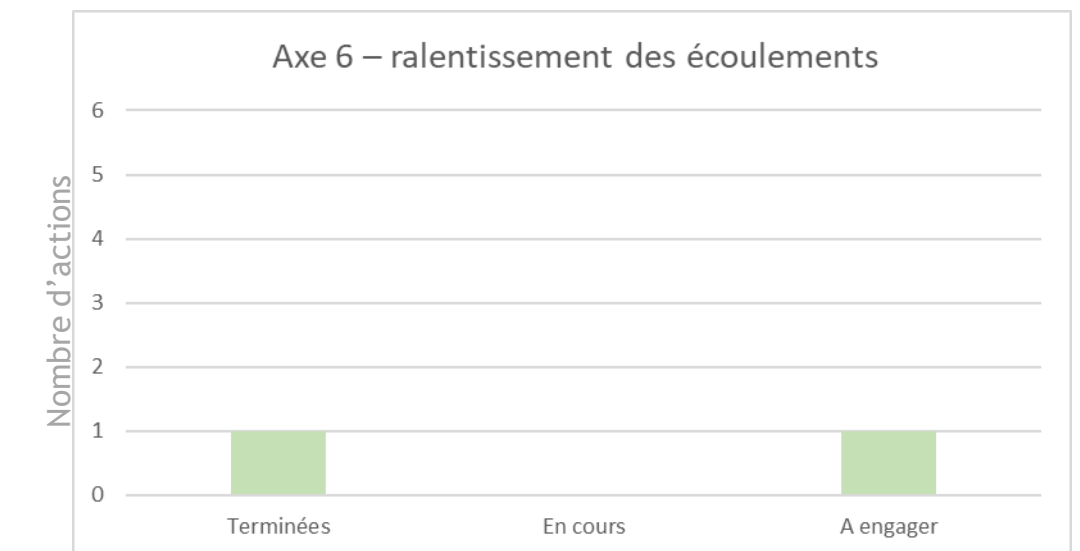
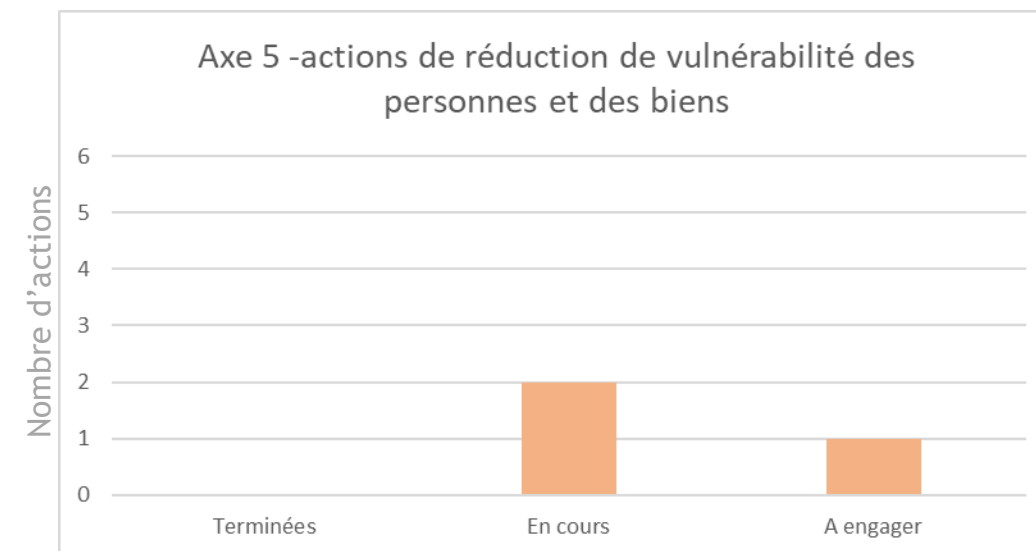
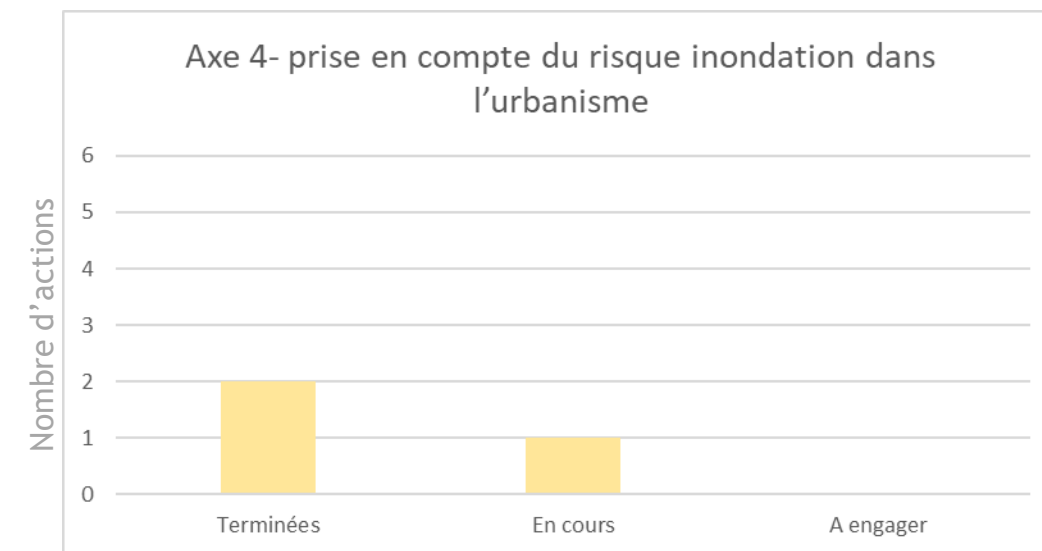
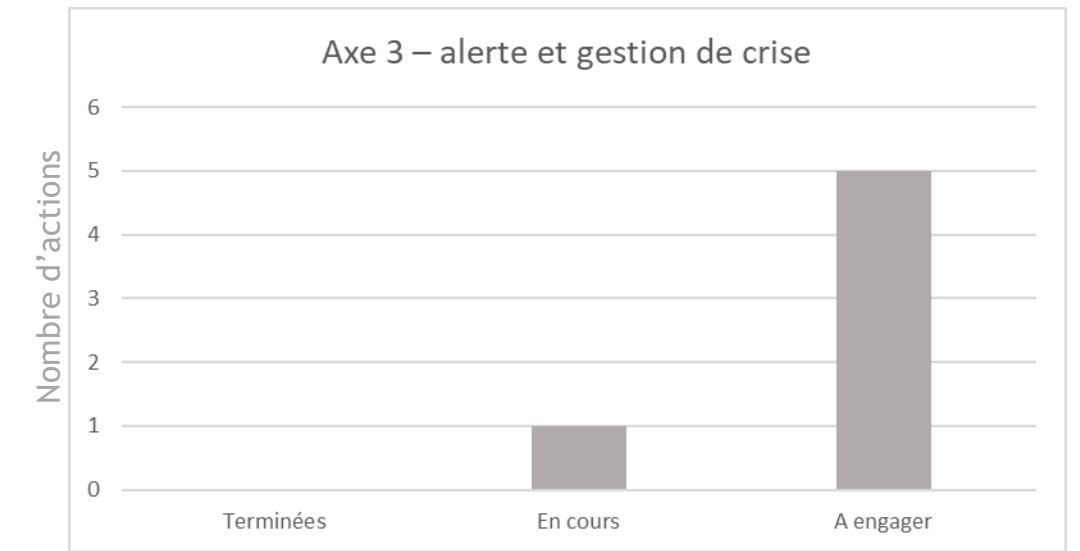
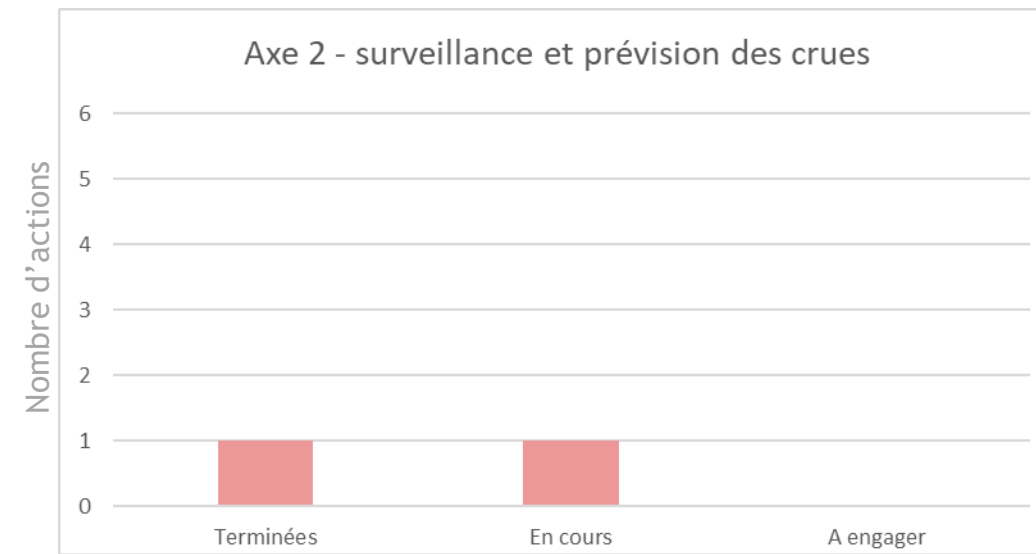
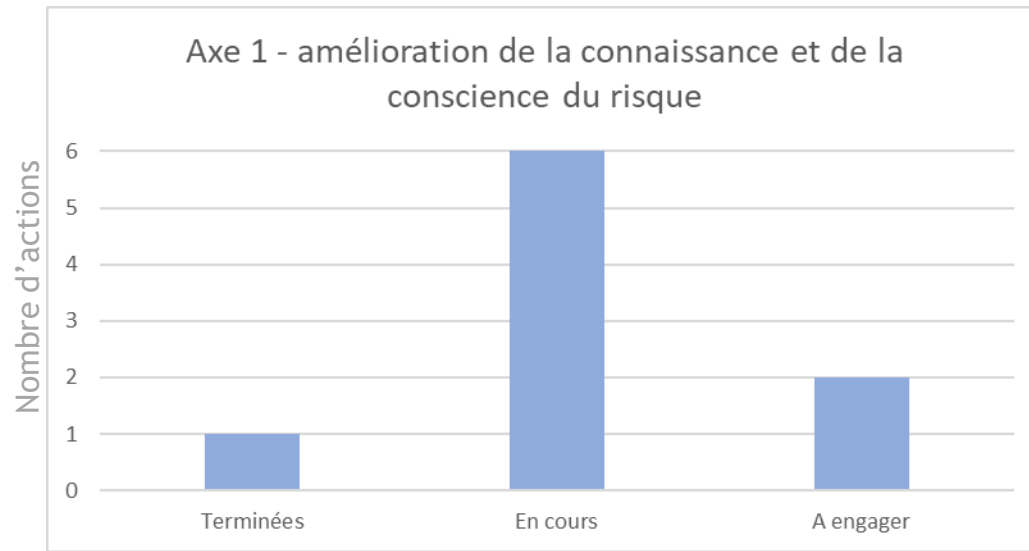
- (7.2) Travaux sur le système d'endiguement dacquois : études d'avant projet en cours, démarrage ✓ de certains travaux



2 - Révision à mi-parcours et perspectives pour 2023



Bilan depuis le début de la mise en œuvre



Bilan depuis le début de la mise en œuvre

Action	Budget initialement prévu sur 6 ans	Budget engagé
0.1 - Animation du PAPI	381 600 €	117 558 €
1.1 - Mutualisation et valorisation des données sur l'inondation du territoire	24 000 €	11 736 €
1.2 - Recueil des données existantes et acquisition de nouvelles informations	36 000 €	27 860 €
1.3 - Protocole de collecte des données après les crues	12 000 €	0 €
1.4 - Actualisation des DICRIM sur le territoire	86 450 €	0 €
1.5 - Mise en place de repères de crue	22 995 €	En cours de consultation
1.6 - Sensibilisation de la population sur le risque inondation	108 000 €	En cours de consultation
1.7 - Réalisation d'un suivi bathymétrique entre les deux ponts de Dax	36 000 €	0 €
1.8 - Etude du fonctionnement du lac de Christus	24 000 €	0 €
1.9 - Etude du devenir de l'ouvrage de la Maisonnave-RD10	60 000 €	90 200,40 €
2.1 - Anticipation des crues sur le Luy	0 €	0 €
2.2 - Pose d'échelles limnimétriques	15 490 €	En cours de consultation
3.1 - Création d'un annuaire de période de crise	0 €	0 €
3.2 - Création d'une cellule de crise interne	0 €	0 €
3.3 - Amélioration de la communication lors de la crise	0 €	0 €
3.4 - Harmonisation des plans communaux de sauvegarde	86 450 €	0 €
3.5 - Mise en place d'un exercice de gestion de crise	48 000 €	0 €
4.1 - Prise en compte de l'inondation dans l'aménagement du territoire	0 €	0 €
4.2 - Etude sur les outils d'acquisition dont les préemptions	60 000 €	32 460 €
4.3 - Création d'une zone d'aménagement différée sur Bégaar	0 €	0 €
5.1 - Réalisation de diagnostics de vulnérabilité sur les habitations	80 000 €	11 748 €
5.2 - Rachat de biens en zone inondable	1 000 000 €	478 000 €
5.3 - Mise en place d'un plan de continuité d'activité	0 €	0 €
6.1 - Réflexion sur la recherche de méthodes douces pour ralentir les écoulements	60 000 €	0 €
6.2 - Concertation autour du projet de recul de la digue Gurgues-Ingous	0 €	0 €
7.1 - Mise en place d'une gouvernance pour la gestion des digues	0 €	0 €
7.2 - Réalisation des travaux pour le système d'endiguement dacquois	9 399 350 €	2 561 937 €

MODIFICATIONS D' ACTIONS PRÉVUES

- Budgets supplémentaires pour la suite de l'étude sur l'évolution de l'Adour, ainsi que pour la mise à jour du modèle hydraulique du PAPI (pour environ 35 000 €) : concerne les 4 EPCI-FP
- Augmentation du budget pour l'étude du fonctionnement du lac de Christus (environ 48 000 €) : ne concerne que la CAGD
- Augmentation du budget pour les travaux du système d'endiguement dacquois (environ 5,5 millions d'euros) : ne concerne que la CAGD.

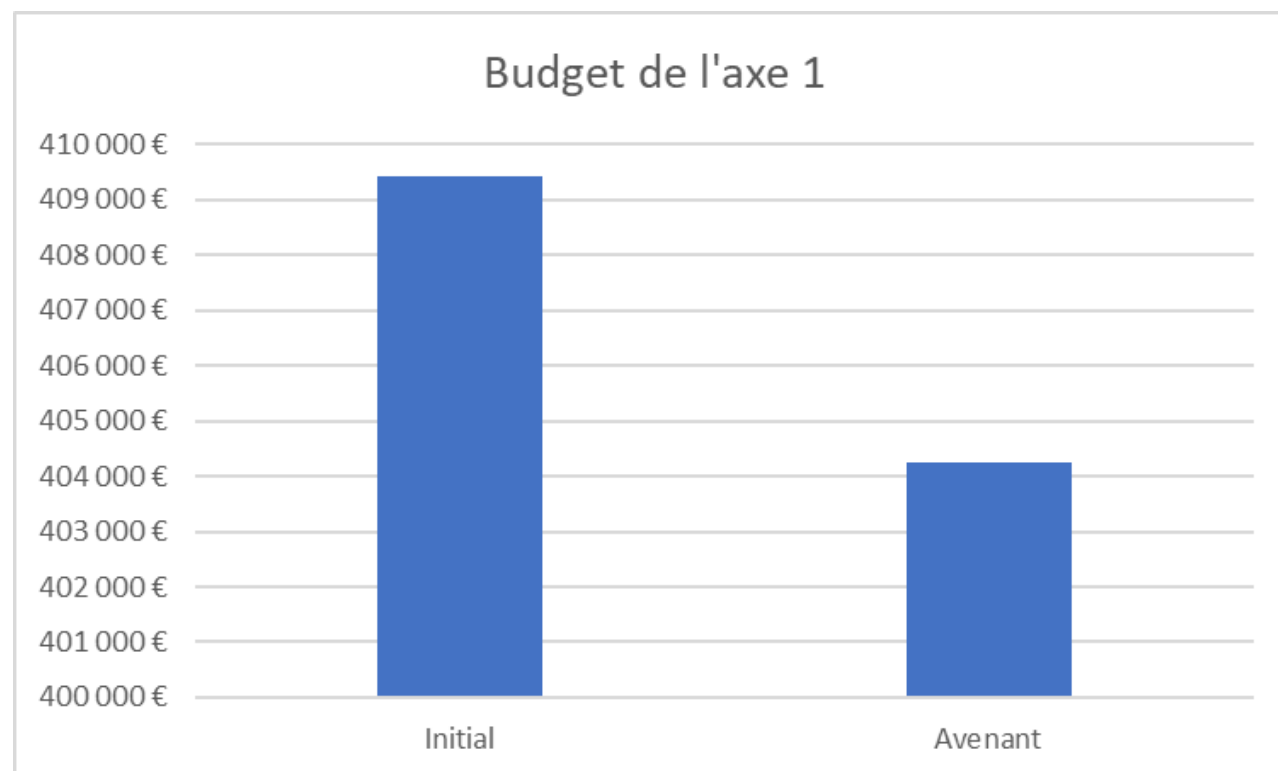
AJOUT D'UNE NOUVELLE ACTION

- Ajout de l'action de réalisation des travaux de réduction de vulnérabilité prévus dans les diagnostics (environs 800 000 €) : concerneront les propriétaires des biens
- Possibilité d'étude d'un scénario supplémentaire sur la digue Maisonnave-RD10 (environ 10 000 €) : ne concerne que la CCTC

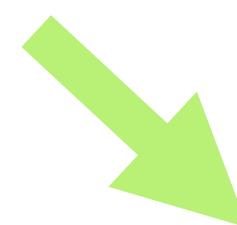
PROLONGATION DES DÉLAIS DU PAPI



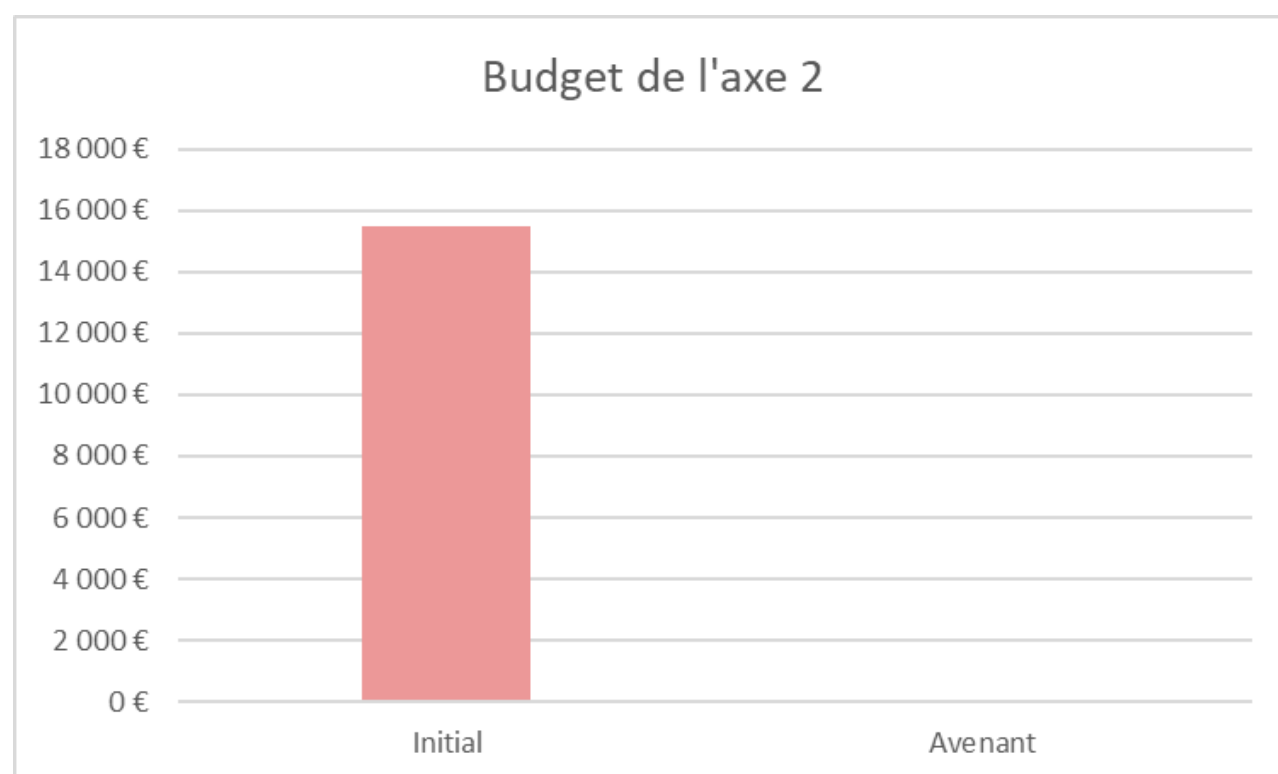
Modifications à apporter au programme



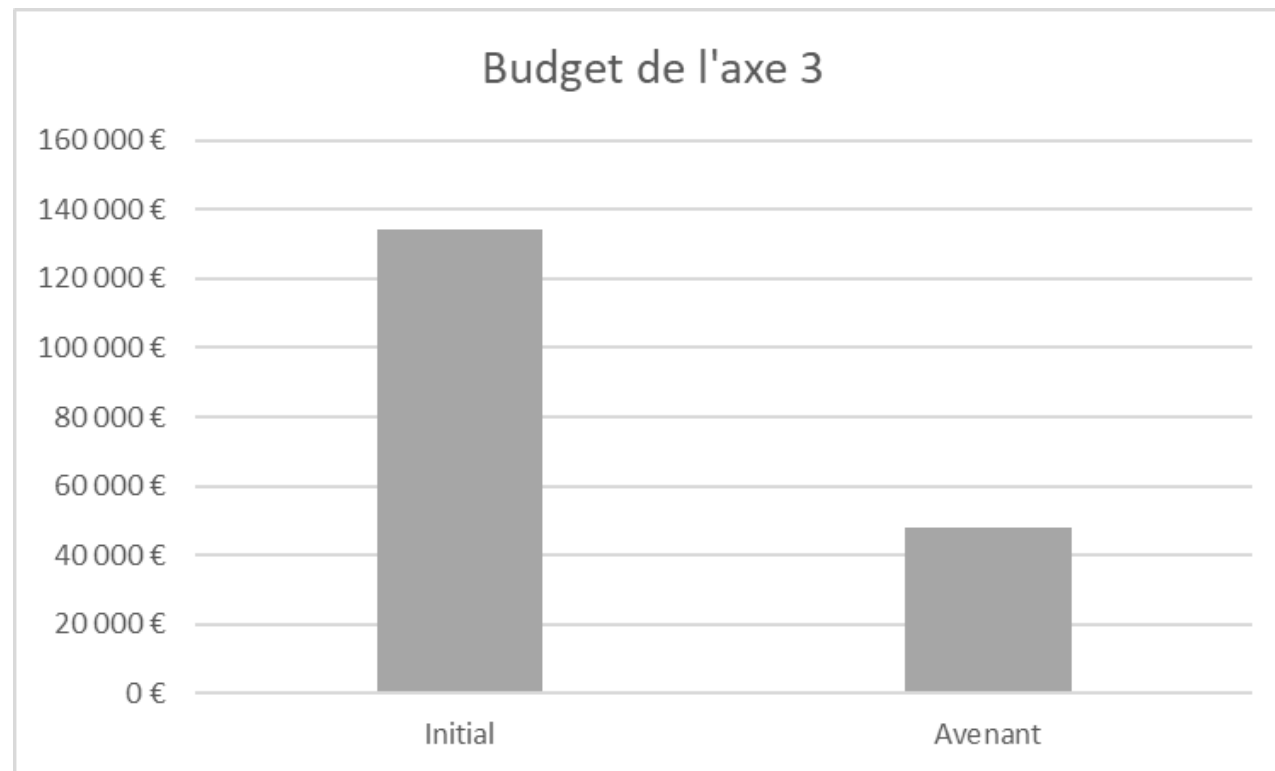
123 200 €



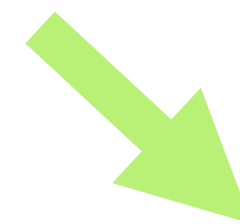
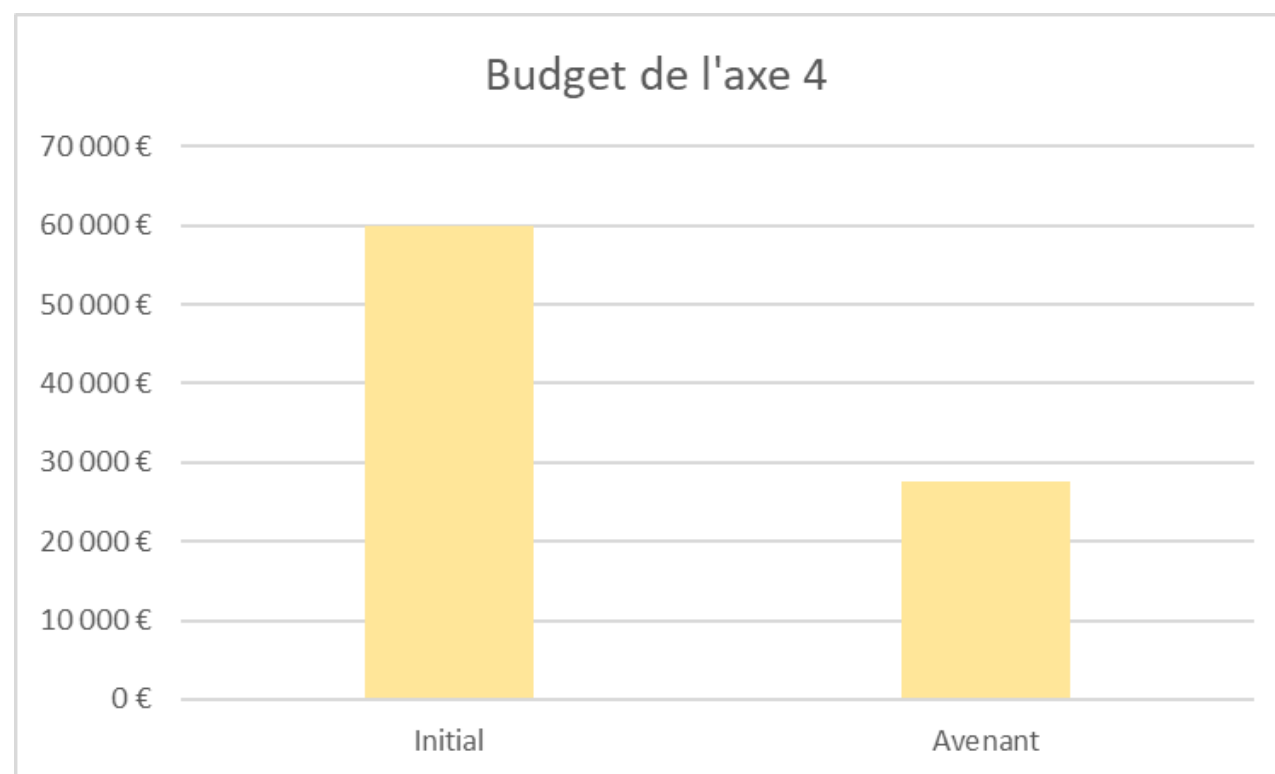
98 186 €



Modifications à apporter au programme



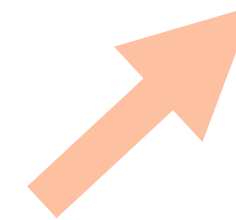
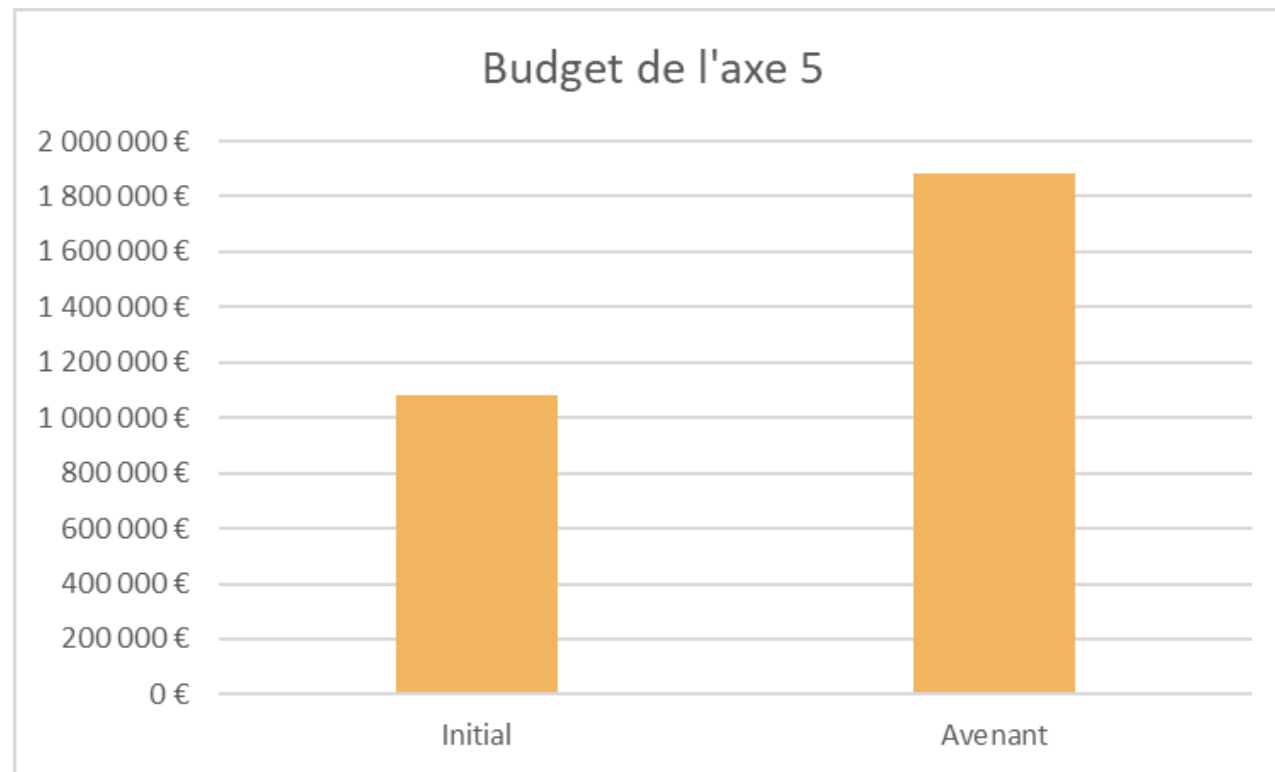
48 000 €



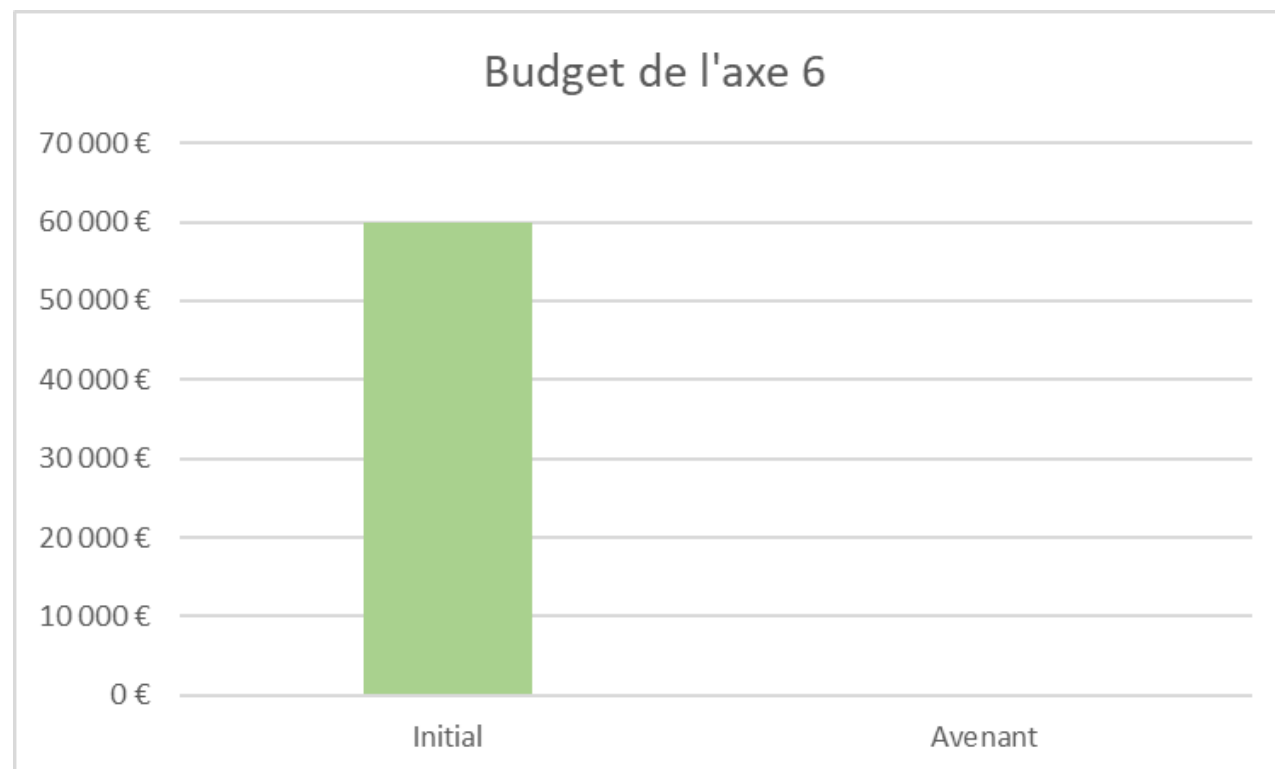
27 540 €

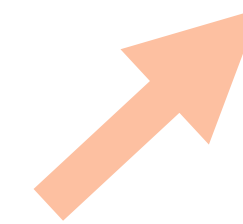
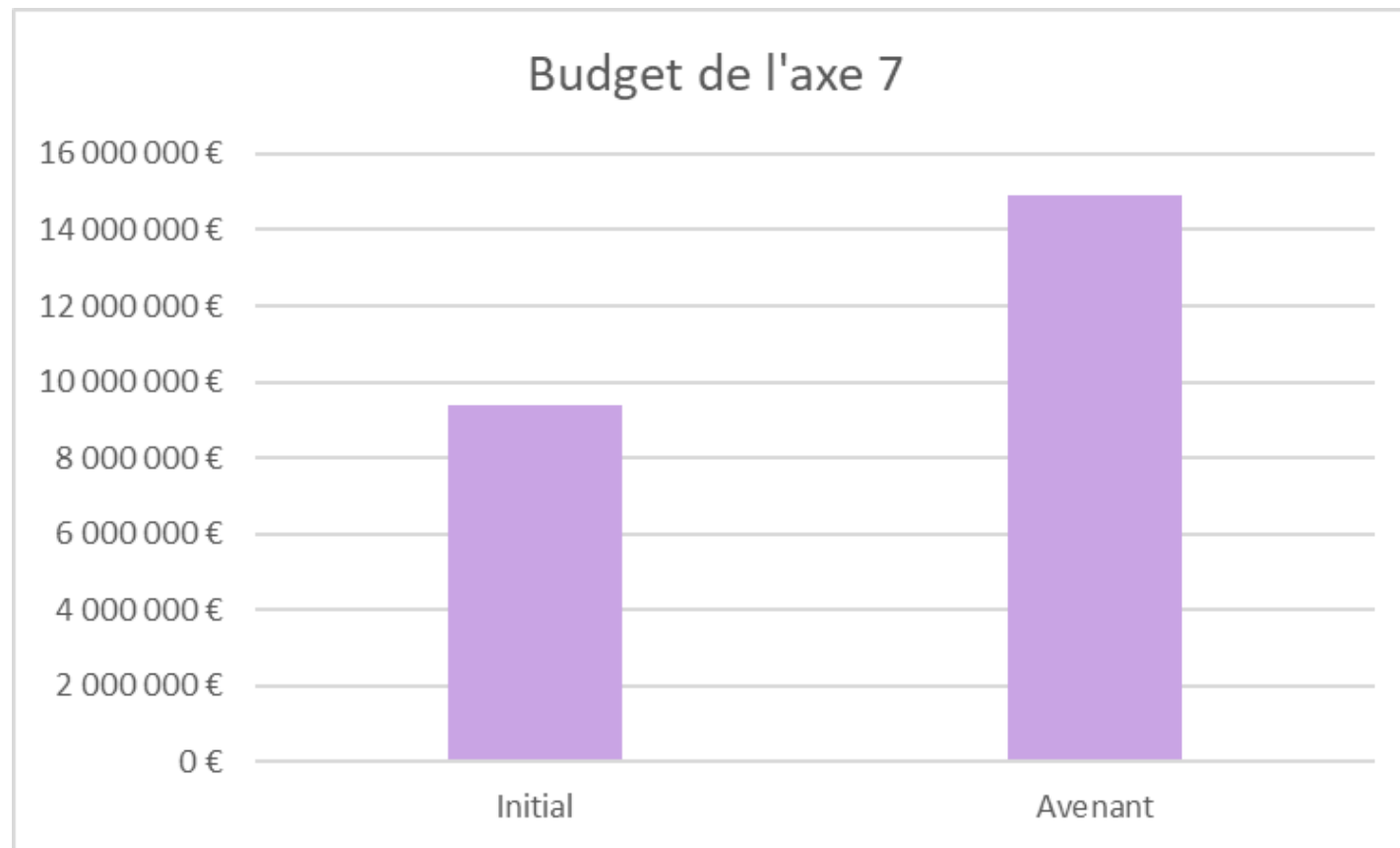


Modifications à apporter au programme



800 000 €





5 500 000 €

Bilan des modifications financières de l'avenant :



6 509 650 €



173 726 €

- Evaluation des besoins
- Validation par le COPIL le 8 décembre
- Dépôt d'un dossier justificatif (avec lettres d'engagement) fin janvier
- Instruction par les services de l'Etat
- Passage en commission inondation de bassin vers juin



ACTIONS SENSIBILISATION

- (1.1) Plateforme en ligne : mise en ligne de la plateforme
- (1.6) Sensibilisation : pose du mobilier informatif, interventions chez les scolaires

AMÉLIORATION DE LA CONNAISSANCE

- 1.2) Recueil de données : fin d'une étude sur l'évolution de l'Adour sur la partie amont. Suite à lancer ?
- (1.3) Protocole post-crue : rédaction du protocole, session de formation par le SPC

ACTIONS COMMUNALES

- (1.5) Repères de crue : pose des 17 repères



SURVEILLANCE DES CRUES

- (2.2) Pose d'échelles limnimétriques : pose du matériel

URBANISME

- (4.1) Prise en compte de l'inondation dans l'aménagement du territoire : suivi de l'étude hydraulique de l'appel à manifestation d'intérêt « Mieux aménager les territoires en mutation exposés aux risques naturels » (AMITER)

RÉDUCTION DE LA VULNÉRABILITÉ

- (5.1) Réalisation de diagnostics de vulnérabilité : poursuite de la démarche
- (5.4) Réalisation des travaux de réduction de vulnérabilité : lancement de la démarche

OUVRAGES DE PROTECTION

- (7.2) Travaux sur le système d'endiguement dacquois : poursuite des travaux



TERMINER LA PLUPART DES ACTIONS ENGAGÉES EN 2023

LANCER DE NOUVELLES ACTIONS A PARTIR DE 2024



Merci de votre attention

Contact :

Anouck VOISIN
Chargée de mission PAPI
05 58 46 63 10
tri.dax@institution-adour.fr

